République Française Département des Bouches du Rhône

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

# Séance du lundi 6 octobre 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

## Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

# Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI - Nicolas ISNARD - Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Laurent SIMON.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

#### MOB-006-18480/25/BM

# ■ Approbation de la cession des ex-voies départementales à la Commune de Mallemort

144632

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération FBPA-001-12907/22/CM du 15 décembre 2022, la Métropole a défini l'intérêt métropolitain associé aux compétences voirie et espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain.

Les voies départementales transférées à la Métropole Aix-Marseille-Provence au 1er janvier 2023 se situent sur le territoire de 23 communes dont la voirie n'a pas été définie d'intérêt métropolitain à cette date.

Les tronçons de voies départementales D16, D23A, D23D, D23C correspondant à 3109 ml situés sur la Commune de Mallemort, constituent un maillage de proximité, présentent essentiellement des caractéristiques de rues, répondent à des enjeux urbains affirmés, et non à un axe d'intérêt métropolitain.

Par souci de cohérence territoriale, la Métropole et la Commune se sont donc accordées pour la cession à cette dernière du linéaire concerné.

Il est précisé que la cession se fait à titre gratuit entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Commune de Mallemort sans que les voies concernées soient préalablement désaffectées et déclassées conformément à la possibilité offerte par l'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Suite à une erreur matérielle dans la dénomination des tronçons de voies départementales et le nombre de ml en correspondance dans la délibération du Bureau de la Métropole MOB-045-17850\_25\_BM en date du 27 février 2025, il convient de prendre une délibération rectificative afin de mentionner l'exactitude de ces éléments dans la nouvelle délibération ainsi que dans la convention-type annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

#### Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

#### Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Voirie Routière ;
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La loi 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite «3DS».

#### Ouï le rapport ci-dessus

#### Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

#### Considérant

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence est propriétaire des voies départementales concernées par le projet de travaux de voirie de la Commune de Mallemort;
- Que ces voies départementales peuvent être cédées à la Commune sans déclassement préalable;
- Que la cession de ces voies à la Commune par la Métropole Aix-Marseille-Provence peut intervenir sans contrepartie financière.

#### **Délibère**

#### Article 1:

La délibération du Bureau de la Métropole MOB-045-17850/25/BM en date du 26 juin 2025 est retirée.

#### Article 2:

Est approuvée la cession, sans déclassement préalable, à titre gratuit des voies départementales à la Commune de Mallemort.

#### Article 3:

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer la convention de cession ci-annexée et tous les documents en découlant.

## Article 4:

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget Principal de l'exercice 2025.

Pour les dépenses d'investissement : chapitre 041, article budgétaire 2041412 et la fonction 01 du montant de la VNC de l'immobilisation.

Pour les recettes d'investissement : chapitre 041, article budgétaire 2151 et la fonction 01 du montant de la VNC de l'immobilisation.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme, Le Conseillé Délégué, Voirie - Infrastructures, Parcs et aires de stationnement, Pistes cyclable, Schéma de voirie

Philippe GINOUX